



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01
e-mail : contact@sied70.fr

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°B 4501

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 21 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Extension de l'installation communale d'éclairage public pour le parc paysager rue Charles De Gaulle

Département : HAUTE-SAONE

Commune : RIOZ

Maître d'ouvrage du projet : Commune de RIOZ

Maître d'œuvre du projet : SIED 70

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale :
- la voirie communale :
- le domaine privé :

Numéro(s)¹

Rue Charles De
 Gaulle

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Direction Départementale des Territoires
- Commune de RIOZ
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- FRANCE TELECOM

Fait à Vaivre-et-Montoille le
Pour le SIED 70

NOTICE DE PRESENTATION

Commune de RIOZ

B 4501 - Extension de l'installation communale d'éclairage public pour le parc paysager rue
Charles De Gaulle

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de RIOZ, de type urbaine, se situe à environ 22 km au Sud de Vesoul.
La zone des travaux se situe le long de la Rue Charles de Gaulle.

La commune de RIOZ ne présente aucune caractéristique particulière au titre de la législation sur les sites et monuments historiques.

2) Justifications des travaux

Les travaux pourront consister en :

- une extension souterraine de l'installation communale d'éclairage public longue d'environ 135 mètres depuis un coffret relais d'éclairage public existant ;
- la fourniture, la pose et le raccordement de 6 ensembles d'éclairage public thermolaqués composés chacun de :
 - un mât droit cyndro-conique en acier galvanisé de hauteur 4m ;
 - un luminaire d'éclairage public diffusant équipé d'un appareillage LED de puissance 35W environ.Ce luminaire est de forme identique à ceux existant dans la 1^o tranche du parc paysager.
- la fourniture, la pose dans le coffret de commande existant et le raccordement d'une horloge astronomique manuelle 2 canaux.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment la norme UTE C17-200 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les installations d'éclairage public et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).